

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 15 janvier 2018** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse
Madame Lorraine Levesque, conseillère
Monsieur Richard Bousquet, conseiller
Madame Maryse Blais, conseillère
Madame Diane Boivin, conseillère
Madame Mylène Alarie, conseillère
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale
Madame Brigitte Boisvert, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1 Mot de la mairesse
- 1.2 Les bons coups de la communauté
- 1.3 Approbation de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017
- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 concernant le budget
- 1.6 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- 2.4 Modification à la résolution numéro 2017-12-282 intitulée - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018
- 2.5 Modification à la résolution numéro 2017-11-268 intitulée - Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook (RIGDSC)
- 2.6 Approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2018 de la Régie de police de Memphrémagog
- 2.7 Confirmation du montant de la contribution financière à Orford 3.0
- 2.8 Autorisation d'utiliser le réseau routier municipal pour le Triathlon Tri-Memphré - édition 2018
- 2.9 Adhésion comme membre à l'organisme Conseil Sport Loisir de l'Estrie 2017-2018 et nomination des représentants
- 2.10 Nomination d'une répondante - Table de concertation des aînés Memphrémagog
- 2.11 Renouvellement de l'adhésion à la COMAQ pour l'année 2018
- 2.12 Paiement des honoraires professionnels à M. Alain Harel, arpenteur-géomètre - Groupe HBG - dossier de bornage
- 2.13 Paiement de la franchise à la compagnie Cunningham Lindsey Canada in trust (Aon) – Dossier Charles Byrns – Refoulement d'égout au 15, rue du Héron
- 2.14 Jacques Ghanimé c. Excavation Robert Hutchins et Municipalité du Canton d'Orford et Procureur Général du Québec - Règlement hors Cour

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 31 décembre 2017
- 3.2 Approbation des comptes à payer en date du 15 janvier 2018

4. URBANISME

- 4.1 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Chantal Faubert pour le lot 3 786 966 du cadastre du Québec (19, rue des Bouleaux)
- 4.2 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Chantal Faubert - lot numéro 3 786 966, 19 rue des Bouleaux

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- 4.3 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Line Lamoureux et M. Roland Carbonneau pour le lot numéro 3 577 784 du cadastre du Québec (711, chemin du Lac-Brompton)
- 4.4 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Line Lamoureux et M. Roland Carbonneau - lot numéro 3 577 784 - 711, chemin du Lac -Brompton
- 4.5 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Cécile Demers et M. Ingo Moslener pour le lot numéro 4 763 743 du cadastre du Québec (187, chemin de la Belette)
- 4.6 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Cécile Demers et M. Ingo Moslener - lot 4 763 743 - 187, chemin de la Belette
- 4.7 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par M. Vincent Daigle pour M^{me} Brigit Krebs et M. Hervé Brin - lot 3 786 770 - 38, impasse des Roselins
- 4.8 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par M. Raymond Elias pour Terrasses Mi-Vallon - lot 4 971 171
- 4.9 Redevance pour fins de parc - M^{me} Marie-Lou Boisvert - Lot 6 100 009 (rue de la Grande-Ourse)

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1 Addenda numéro 1 - Contrat avec la compagnie Sani-Estrie inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) - Demande de paiement
- 6.2 Achat de la compagnie Cansel Survey équipement inc. d'un système de navigation par satellite avec récepteur et logiciels
- 6.3 Confirmation des travaux de voirie - secteur Foulée/Panache

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Confirmation des conditions de services du directeur du service incendie par intérim

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Avis de motion - *Règlement numéro 913 concernant un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux du Canton d'Orford - 2018*

9. PROJET DE RÈGLEMENT

10. RÈGLEMENT

10.1 Adoption du *Règlement numéro 777-1 modifiant l'article 9 du Règlement numéro 777 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout*

10.2 Adoption du *Règlement numéro 911 relatif à l'imposition des taxes, à la tarification, et finalement, à la fixation d'un taux d'intérêts sur les arrérages de taxes, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018*

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1. MOT DE LA MAIRESSE

Remerciements aux pompiers, aux employés de garde et à la directrice générale pour les interventions de vendredi dernier pour les inondations et de ce dimanche lors du manque d'électricité.

**1.2. 2018-01-01
LES BONS COUPS DE LA COMMUNAUTÉ**

Soulignons la Fête de Noël organisée par l'organisme Orford 3.0.

**1.3. 2018-01-02
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'approuver l'ordre du jour présenté par M^{me} la mairesse, Marie Boivin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- 1.4. **2018-01-03**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017
- PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin
- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et rédigé par la greffière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 1.5. **2018-01-04**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017 CONCERNANT LE BUDGET
- PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque
- D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 concernant le budget et rédigé par la greffière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 1.6. **2018-01-05**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017
- PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais
- D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 et rédigé par la greffière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2.1. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- Situation budgétaire cumulative au 31 décembre 2017;
 - Liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2017;
 - Liste des comptes à payer en date du 15 janvier 2018;
 - Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de décembre 2017;
 - Procès-verbal d'une correction selon l'article 202.1 du *Code municipal du Québec - Règlement numéro 912* (Résolution numéro 2017-12-304);

Présences dans la salle : 24 personnes

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2.2. **RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

2.3. **PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Dépôt d'une pétition des propriétaires de la Chaîne des lacs relative aux bas niveaux d'eau observés sur leurs lacs.

2.4. **2018-01-06**
MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-12-282 INTITULÉE -
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2018

Considérant qu' il y a lieu de corriger la date de la tenue de la séance du mois de juillet, dû au congé du 1^{er} juillet 2018 qui est reporté, celle-ci est reportée au mardi 3 juillet 2018;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

De modifier et de remplacer la date de la tenue de la séance du lundi 2 juillet à 19 h par le mardi 3 juillet à 19 h.

De modifier le calendrier des séances en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5. **2018-01-07**
MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-11-268 INTITULÉE -
NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION
DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK (RIGDSC)

Considérant qu' il y a lieu de modifier les deux (2) derniers paragraphes de la résolution numéro 2017-11-268;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De modifier et de remplacer les deux (2) derniers paragraphes de la résolution numéro 2017-11-268 par les suivants :

De nommer M. Richard Bousquet, à titre de délégué de la municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

De nommer M^{me} Diane Boivin, à titre de substitut à M. Richard Bousquet au conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2.6.

2018-01-08

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018 DE LA RÉGIE DE POLICE DE MEMPHRÉMAGOG

Considérant que la *Régie de police de Memphrémagog* a dressé et transmis à la municipalité du Canton d'Orford ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

Considérant que celles-ci montrent des dépenses de 9 789 600 \$, des revenus de 9 789 600 \$ et une quote-part de la municipalité du Canton d'Orford de 1 195 087 \$;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'approuver les prévisions budgétaires 2018, soumis par la Régie de police de Memphrémagog, à cette fin le conseil autorise une dépense de 1 195 087 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7.

2018-01-09

CONFIRMATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ORFORD 3.0

Considérant que la municipalité a conclu une convention avec l'organisme *Orford 3.0* portant sur les règles de contribution financière de la municipalité du Canton d'Orford au cours du mois d'avril 2016;

Considérant qu'il est prévu, à l'article 9 de ladite entente, que la municipalité doit confirmer en début de chaque année le montant de la contribution financière ainsi que les événements et les activités visés au moyen d'une annexe à la convention;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

De confirmer une contribution pour un montant de 35 000 \$, lequel est assujéti à la signature d'une entente qui établit les seuils budgétaires fixés ainsi que la description des événements et des activités visés pour 2018, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8.

2018-01-10

AUTORISATION D'UTILISER LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR LE TRIATHLON TRI-MEMPHRÉ - ÉDITION 2018

Considérant que le *Triathlon Tri-Memphré Magog* a fait une demande de fermeture de routes afin de tenir, à l'été 2018, certaines compétitions de triathlon sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette demande vise la fermeture complète (dans les 2 directions) d'une partie du chemin de la Montagne, soit le tronçon situé entre le chemin Courtemanche et la rue de la Foulée (ou du Montagnac selon la réalisation de certains travaux), ainsi que la fermeture d'une voie de la rue de la Foulée, la rue du Panache et de la rue de la Grande-Coulée;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- Considérant que ces fermetures auront lieu le dimanche 15 juillet 2018 pour une période maximale de quatre (4) heures entre 7 h 30 et 13 h 30;
- Considérant que l'organisme informera la population des secteurs visés par la distribution de dépliant;
- Considérant que la circulation locale sera admise, en sollicitant la collaboration des citoyens afin de circuler avec prudence;
- Considérant que le conseil est en accord avec cette demande;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'autoriser le Triathlon Tri-Memphré Magog à procéder à la fermeture complète (dans les 2 directions) d'une partie du chemin de la Montagne, soit le tronçon situé entre le chemin Courtemanche et la rue de la Foulée (ou du Montagnac selon la réalisation de certains travaux), ainsi que la fermeture d'une voie de la rue de la Foulée, de la rue du Panache et de la rue de la Grande-Coulée, le dimanche 15 juillet 2018 pour une période maximale de quatre (4) heures entre 7 h 30 et 13 h 30, sous réserve de la validation du tracé détaillé par la municipalité qui sera défini selon l'état d'avancement des travaux de réfection de certaines voies locales prévue en 2018.

D'informer la population des secteurs visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9.

2018-01-11

ADHÉSION COMME MEMBRE À L'ORGANISME CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE 2017-2018 ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

- Considérant que le *Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE)* développe et offre des services pour soutenir les initiatives de la municipalité;
- Considérant qu' être membre de l'organisme permet d'avoir accès à des services à la mesure des besoins de la municipalité et de profiter de programmes communs;
- Considérant que le conseil est favorable d'adhérer à cet organisme;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

Que la municipalité adhère comme membre de l'organisme Conseil Sport Loisir de l'Estrie 2017-2018 pour un montant de 150 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

De nommer M^{me} Mylène Alarie, conseillère municipale et M^{me} Brigitte Boisvert, greffière comme représentantes de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

2.10.

2018-01-12

NOMINATION D'UNE RÉPONDANTE - TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS MEMPHRÉMAGOG

- Considérant que la *Table de concertation des aînés Memphrémagog* est un regroupement dynamique de plus de quarante (40) organisations qui coordonne, depuis 1991, plusieurs projets visant l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées;
- Considérant que la *TAC Memphrémagog* permet à ses membres d'unir leur voix pour faire connaître les besoins de toutes les personnes âgées et cerner les enjeux qui les concernent;
- Considérant que la *TAC Memphrémagog* poursuit sa vision de devenir la référence privilégiée pour tout ce qui concerne les conditions et la qualité de vie des personnes âgées sur le territoire de la MRC Memphrémagog;
- Considérant qu' il y a lieu de désigner une personne du conseil municipal pour agir à titre de répondant des enjeux touchant les personnes âgées;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De nommer M^{me} Diane Boivin, conseillère municipale à titre de répondante pour agir sur la Table de concertation des aînés Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11.

2018-01-13

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMAQ POUR L'ANNÉE 2018

- Considérant qu' il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion à la *COMAQ*;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'autoriser une dépense de 586,37 \$ afin d'acquitter le coût d'adhésion de la trésorière à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12.

2018-01-14

PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À M. ALAIN HAREL, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - GROUPE HBG - DOSSIER DE BORNAGE

- Considérant que par sa résolution numéro 283-10-2014 intitulée - Mise en demeure de borner selon l'article 787 du *Code de procédure civile* - la municipalité a mandaté *M. Alain Harel*, arpenteur-géomètre afin de procéder aux opérations nécessaires de bornage de la ligne de séparation du lot numéro 3 576 522 (*M. Jean-Nil Plante*) et du lot numéro 3 578 110 (municipalité du Canton d'Orford);

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Considérant que *M. Alain Harel* a fait parvenir à la municipalité la dernière facture (numéro 106592) couvrant l'année 2017:

Considérant que suite au paiement de cette facture *M. Alain Harel* s'engage à remettre à la municipalité le rapport final de bornage;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De payer à M. Alain Harel, arpenteur-géomètre de la firme Groupe HBG la somme de 6 432,85 \$ pour les travaux effectués au cours de l'année 2017 dans le dossier ci-dessus mentionné, montant étant puisé à même le surplus cumulé au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13.

2018-01-15

PAIEMENT DE LA FRANCHISE À LA COMPAGNIE CUNNINGHAM LINDSEY CANADA IN TRUST (AON) – DOSSIER CHARLES BYRNS – REFOULEMENT D'ÉGOUT AU 15, RUE DU HÉRON

Considérant que la compagnie *Intact assurance*, assureur de M. Charles Byrns a fait parvenir à la municipalité une mise en demeure ainsi qu'une réclamation au montant de 17 210,45 \$ pour un refoulement d'égout survenu le 28 mars 2017 au 15, rue du Héron;

Considérant que la municipalité a référé le dossier à la compagnie d'assurance *Aon risk Solutions*, le tout conformément à la police d'assurance en vigueur;

Considérant que la franchise de la police d'assurance de la municipalité est de 2 500 \$ pour dommages matériels;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

Que la municipalité verse un montant de 2 500 \$ à la compagnie Cunningham Lindsey Canada in trust (AON) représentant le montant de la franchise prévu à la police d'assurance de la municipalité, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14.

2018-01-16

JACQUES GHANIMÉ C. EXCAVATION ROBERT HUTCHINS ET MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC - RÉGLEMENT HORS COUR

Considérant qu' une requête en injonction et en dommages intérêts a été intentée contre Excavation Robert Hutchins et la municipalité du Canton d'Orford (défendeurs) et le Procureur général du Québec (mise en cause) dans le dossier de la Cour Supérieure du district de Saint-François portant le numéro 450-17-005240-149;

Considérant que le montant des dommages et intérêts demandés s'élève à 25 000 \$;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Considérant que suite à des négociations les parties ont convenu d'un règlement hors Cour au montant de 9 000 \$ en capital, intérêts et frais;

Considérant qu' en vertu du règlement envisagé, les parties se donneraient quittance mutuelle et réciproque, complète et finale de toute autre réclamation ou action résultant directement ou indirectement des frais allégués à la requête;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De payer à M. Alain Gagnon, avocat, in trust, la somme de 9 000 \$ représentant le montant du règlement hors Cour dans le dossier numéro 450-17-005240-149 de la Cour Supérieure montant étant puisé à même le surplus cumulé au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.

2018-01-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2017

Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 556 520,26 \$, en date du 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.

2018-01-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 15 JANVIER 2018

Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 64 587,26 \$, en date du 15 janvier 2018.

D'autoriser la trésorière à payer la facture de Dentons Canada s.e.n.c.r.l., avocats au montant de 1 808,04 \$ à même la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

4.1.

CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME CHANTAL FAUBERT POUR LE LOT 3 786 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC (19, RUE DES BOULEAUX)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 21 décembre 2017 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Chantal Faubert pour le lot numéro 3 786 966 du cadastre du Québec dans la zone R-19 (19, rue du Bouleaux) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Quelle est la proposition du CCU?

On demande de le faire pour toutes les résidences, mais il faudrait une modification au règlement de zonage.

4.2.

**2018-01-19
DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME CHANTAL FAUBERT - LOT NUMÉRO 3 786 966, 19 RUE DES BOULEAUX**

Considérant que M^{me} Chantal Faubert a présenté une demande de dérogation mineure sur le lot numéro 3 786 966 (19, rue des Bouleaux) afin de réduire à 1,5 /12 la pente minimale pour la toiture de l'agrandissement de la résidence alors que l'article 8.7 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une pente minimale de 1/3 dans la zone Rur-19;

Considérant que cette demande fait suite à une demande d'agrandissement dans la cour arrière de la résidence située au 19, rue des Bouleaux;

Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande en fonction des critères d'analyse applicables, de la réglementation en vigueur, du projet déposé à la municipalité et des propriétés concernées;

Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'accepter la demande de dérogation mineure afin que la pente minimale pour la toiture de l'agrandissement soit réduite à 1,5/12 alors que l'article 8.7 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une pente minimale de 1/3 dans la zone R-19.

Le tout pour la propriété située au 19, rue des Bouleaux, lot 3 786 966, dans la zone R-19.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Chantal Faubert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.

CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME LINE LAMOUREUX ET M. ROLAND CARBONNEAU POUR LE LOT NUMÉRO 3 577 784 DU CADASTRE DU QUÉBEC (711, CHEMIN DU LAC-BROMPTON)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 21 décembre 2017 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Line Lamoureux et M. Roland Carbonneau pour le lot numéro 3 577 784 du cadastre du Québec dans la zone Vill-6 (711, chemin du Lac-Brompton) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Les citoyens veulent savoir ce que le CCU a décidé et comment a-t-il traité le dossier?

4.4.

2018-01-20
DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME LINE LAMOUREUX ET M. ROLAND CARBONNEAU - LOT NUMÉRO 3 577 784 - 711, CHEMIN DU LAC -BROMPTON

- Considérant que M^{me} Line Lamoureux et M. Roland Carbonneau ont présenté une demande de dérogation mineure sur le lot numéro 3 577 784 (711, chemin du Lac-Brompton) afin de permettre un nombre total de deux (2) bâtiments accessoires soient rattachés au bâtiment principal alors que l'article 7.12 du *Règlement de zonage numéro 800* autorise un (1) seul bâtiment accessoire rattaché;
- Considérant que cette demande est faite dans le cadre de la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 711, chemin du Lac-Brompton dans la zone Vill-6;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande en fonction des critères d'analyse applicables, de la réglementation en vigueur, du projet de construction de la propriété concernée et celles voisines;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre qu'un nombre total de deux (2) bâtiments accessoires soient rattachés au bâtiment principal alors que l'article 7.12 du *Règlement de zonage numéro 800* autorise un (1) seul bâtiment accessoire rattaché.

Le tout pour la propriété située au 711, chemin du Lac-Brompton, lot 3 577 784, dans la zone Vill-6.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Line Lamoureux et M. Roland Carbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5. CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME CÉCILE DEMERS ET M. INGO MOSLENER POUR LE LOT NUMÉRO 4 763 743 DU CADASTRE DU QUÉBEC (187, CHEMIN DE LA BELETTE)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 21 décembre 2017 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Cécile Demers et M. Ingo Moslener pour le lot numéro 4 763 743 du cadastre du Québec dans la zone Vill-3 (187, chemin de la Belette) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Pourquoi le CCU refuse-t-il cette dérogation?

4.6. 2018-01-21 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME CÉCILE DEMERS ET M. INGO MOSLENER - LOT 4 763 743 - 187, CHEMIN DE LA BELETTE

Considérant que M^{me} Cécile Demers et M. Ingo Moslener ont présenté une demande de dérogation mineure sur le lot numéro 4 763 743 (187, chemin de la Belette) afin de réduire à 11,5 mètres la distance minimale exigée entre le bâtiment principal existant et la ligne des hautes eaux du lac Bowker alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 20 mètres, que l'empiètement du bâtiment principal existant soit permis dans la rive sur une profondeur maximale de 3,5 mètres alors que l'article 12,6 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit ce type de construction dans la rive du lac, rive qui a une profondeur de 15 mètres dans le présent cas et que la superficie maximale permise pour un garage soit augmentée à 95 mètres carrés alors que l'article 7.10 du *Règlement de zonage numéro 800* limite la superficie de ce type de bâtiment accessoire à 75 mètres carrés;

Considérant que cette demande fait suite à la réalisation d'un certificat de localisation de la propriété située au 187, chemin de la Belette - zone Vill-3;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande en fonction des critères d'analyse applicables, de la réglementation en vigueur et de l'époque, des permis obtenus, de la propriété concernée;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De refuser la demande de dérogation mineure portant sur les trois (3) objets suivants :

- réduire à 11, 5 mètres la distance minimale exigée entre le bâtiment principal existant et la ligne des hautes eaux du lac Bowker alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 20 mètres;
- l'empiètement du bâtiment principal existant dans la rive sur une profondeur maximale de 3,5 mètres alors que l'article 12,6 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit ce type de construction dans la rive du lac;
- que soit augmentée à 95 mètres carrés la superficie maximale du garage alors que l'article 7.10 du *Règlement de zonage numéro 800* limite la superficie de ce type de bâtiment accessoire à 75 mètres carrés.

Le tout pour la propriété située au 187, chemin de la Belette, lot 4 763 743, dans la zone Vill-3.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Cécile Demers et M. Ingo Moslener.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7.

2018-01-22

DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE P.I.I.A. SOUMISE PAR M. VINCENT DAIGLE POUR MME BRIGIT KREBS ET M. HERVÉ BRIN - LOT 3 786 770 - 38, IMPASSE DES ROSELINS

- Considérant que M. Vincent Daigle pour M^{me} Brigit Krebs et M. Hervé Brin a présenté à la municipalité un projet de garde-corps sur lequel on ajoute des toiles de couleur blanche pour la galerie située à l'étage pour la propriété située au 38, impasse des Roselins;
- Considérant que la propriété concernée est située dans la zone R-29;
- Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- Considérant qu' un tel projet est assujetti aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;
- Considérant que le *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* privilégie les couleurs qui s'harmonisent à l'environnement naturel;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et ont étudié la présente demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De refuser la demande de P.I.I.A. concernant le projet de garde-corps sur lequel on ajoute des toiles de couleur blanche pour la galerie située à l'étage.

Le tout pour la propriété située au 38, impasse des Roselins, lot 3 786 770, zone R-29.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Brigit Krebs et M. Hervé Brin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8.

2018-01-23

DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE P.I.I.A. SOUMISE PAR M. RAYMOND ELIAS POUR TERRASSES MI-VALLON - LOT 4 971 171

Considérant que M. Raymond Elias pour Terrasses Mi-Vallon a présenté à la municipalité un projet d'ensemble de trois (3) bâtiments de deux (2) unités chacun sur le lot 4 971 171 (adjacent au chemin du Parc);

Considérant que la propriété concernée est située dans la zone Rt-8 à l'ouest de la mairie;

Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

Considérant qu' un tel projet est assujetti aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;

Considérant que ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et ont étudié la présente demande;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

D'accepter la demande de P.I.I.A. afin d'autoriser le projet de construction de trois (3) bâtiments résidentiels de deux (2) unités chacun (projet d'ensemble), le tout conditionnellement au dépôt à la municipalité d'un plan d'aménagement paysager du terrain, incluant les informations relatives à l'éclairage extérieur du site, dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Le tout pour le lot numéro 4 971 171 (adjacent au chemin du Parc) - zone Rt-8.

De faire parvenir la présente résolution à M. Raymond Elias pour Terrasses Mi-Vallon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

4.9.

2018-01-24

**REDEVANCE POUR FINS DE PARC - MME MARIE-LOU BOISVERT -
LOT 6 100 009 (RUE DE LA GRANDE-OURSE)**

Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 788*, plus particulièrement l'article 3.7 de ce dernier, permet au conseil d'exiger un paiement en argent au lieu d'une superficie de terrain, lors de l'approbation d'un plan relatif à des opérations cadastrales;

Considérant qu' il est préférable, selon les membres du conseil, d'exiger cette compensation en argent dans le cas mentionné ci-dessous;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'exiger le paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation comme prévu par le Règlement de lotissement numéro 788, pour la subdivision cadastrale suivante :

Nom du propriétaire	Lot subdivisé	Lot créé	Montant remis au fonds de parc
Marie-Lou Boisvert	6 100 009	6 153 243 et 6 153 244	1 474,69 \$
TOTAL			1 474,69

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.

2018-01-25

ADDENDA NUMÉRO 1 - CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE SANI-ESTRIE INC. POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que la municipalité a conclu un contrat avec la compagnie *Sani-Estrie inc.* pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les années 2018 et 2019 (contrat numéro 2017-00-07 - DV-330);

Considérant qu' il y a lieu d'apporter une modification afin de préciser les règles de calcul des quantités de matières résiduelles s'appliquant à la collecte et au transport des déchets des conteneurs à fins résidentielles plus amplement décrits au contrat en vigueur;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De modifier le contrat 2017-00-07 et le devis DV-330 afin de préciser les règles de calcul des quantités de matières résiduelles s'appliquant à la collecte et au transport des déchets des conteneurs à fins résidentielles plus amplement décrits au contrat en vigueur.

Toutes les modalités du contrat sont plus amplement détaillées au document numéro 2018-00-01 - addenda numéro 1, conservé dans les archives municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

6.1.

2018-01-26

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) - DEMANDE DE PAIEMENT

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford a procédé à l'amélioration du chemin Renaud;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Renaud pour un montant total de 222 547,33 \$ et pour un montant subventionné de 25 641 \$ en 2017-2018, un montant subventionné de 7 688 \$ en 2018-2019 et un montant subventionné de 3 844 \$ en 2019-2020, le tout conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2.

2018-01-27

ACHAT DE LA COMPAGNIE CANSEL SURVEY ÉQUIPEMENT INC. D'UN SYSTÈME DE NAVIGATION PAR SATELLITE AVEC RÉCEPTEUR ET LOGICIELS

Considérant que la municipalité désire poursuivre l'intégration de données dans son système de gestion de données à référence spatiale (DRS), notamment en matière d'infrastructures municipales;

Considérant que la municipalité réalise parfois certains plans et que la collecte de données à référence spatiale est nécessaire;

Considérant que l'achat d'un système de navigation par satellite avec récepteur et logiciel permettra la réalisation des collectes de données nécessaires à ces fins;

Considérant les vérifications faites auprès de deux (2) fournisseurs, à savoir Abtech Services Polytechniques inc. et Cansel Survey Equipment inc.;

Considérant que Cansel Survey Equipment inc. offre à meilleur coût l'équipement le plus approprié aux besoins de la municipalité;

Considérant que l'équipement proposé permet d'effectuer des relevés lorsqu'aucun réseau satellite ou cellulaire n'est accessible et ainsi travailler en post traitement;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

D'acheter de la compagnie Cansel Survey Equipment inc. un récepteur GNSS Trimble R2, offrant une précision de 10 cm, incluant une tablette Mesa 2 avec le système d'exploitation Windows 10, ainsi que les logiciels, jalon, support et mallette de transport.

À cette fin, le conseil municipal autorise une dépense de 13 525 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

6.3. **2018-01-28**
CONFIRMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE - SECTEUR FOULÉE/PANACHE

Considérant le plan quinquennal de réfection de la voirie 2016-2020;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

Que le conseil confirme les travaux d'asphaltage des rues de la Foulée, du Panache et de la Grande-Coulée pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1. **2018-01-29**
CONFIRMATION DES CONDITIONS DE SERVICES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE PAR INTÉRIM

Considérant que le poste permanent de directeur incendie d'Orford à temps partiel n'était pas comblé le 1^{er} janvier 2018;

Considérant que *M. Serge Collins* a été nommé, le 4 décembre 2017, par la résolution 2017-12-301 à titre de directeur par intérim du service incendie d'Orford à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction d'un directeur incendie permanent;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De ratifier le contrat de services avec *M. Serge Collins* débuté le 1^{er} janvier 2018 et se terminant à l'entrée en fonction d'un directeur incendie permanent. Le taux hebdomadaire est de 450 \$/semaine pour la fonction exercée, montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale à signer le contrat de service, joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 913 CONCERNANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DU CANTON D'ORFORD - 2018**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Mylène Alarie donne avis de motion, car, lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 913*. Ce dernier a pour but de réviser et d'adopter un *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Par la même occasion, la greffière dépose le projet de *Règlement numéro 913*.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

10.1.

2018-01-30

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 777-1 MODIFIANT L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 777 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT

- Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 9 du *Règlement numéro 777 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout* afin que les frais exigibles pour le permis soit prévus au Règlement concernant la tarification pour différents biens, services et activités de la municipalité du Canton d'Orford;
- Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 777-1* a été préalablement donné par la conseillère Maryse Blais à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;
- Considérant qu'un projet du *Règlement numéro 777-1* a été déposé à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;
- Considérant que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'adopter le *Règlement numéro 777-1*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 777 «FRAIS»

L'article 9 du *Règlement numéro 777* est modifié et remplacé par le suivant :

Les frais exigibles pour l'obtention d'un permis sont prévus au Règlement concernant la tarification pour différents biens, services et activités de la municipalité du Canton d'Orford.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.

2018-01-31

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 911 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES, À LA TARIFICATION, ET FINALEMENT, À LA FIXATION D'UN TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES, LE TOUT POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2018

- Considérant les pouvoirs dévolus aux municipalités par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- Considérant que la municipalité a, par ses différents règlements d'emprunt, prévu d'imposer et de prélever annuellement les compensations, les tarifs et les taxes spéciales;
- Considérant que le budget préparé par le conseil municipal prévoit des dépenses de 9 406 886 \$ et des revenus égaux à cette somme;
- Considérant qu' il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses décrétées par le présent budget;
- Considérant qu' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le conseiller Richard Bousquet à la séance extraordinaire du 18 décembre 2017;
- Considérant que le présent règlement a été remis aux membres du conseil et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'adopter le *Règlement numéro 911*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

1. **Bureau** : établissement ouvert au public et où s'exercent des activités de nature commerciale, y compris des services professionnels. Sont exclus de la présente définition, les restaurants, les établissements hôteliers et les commerces de détail;
2. **Immeuble commercial** : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels;
3. **Immeuble industriel** : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets;
4. **Local** : une partie de bâtiment utilisée par un ou plusieurs bureaux ou par une ou plusieurs personnes pour offrir des services de nature commerciale, y compris des services professionnels;
5. **Logement** : une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos puis plus particulièrement :

- qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- dont l'usage est exclusif aux occupants;
- où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur;

6. *Loi* : *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ., c. F-2.1).

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET TAXES SPÉCIALES À L'ENSEMBLE

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement.

Il est imposé et prélevé pour l'année financière 2018, une taxe foncière générale sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation selon les catégories d'immeubles suivantes déterminées par la loi :

- 1) catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2) catégorie résiduelle (de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Le taux particulier de la taxe foncière générale pour la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **0,6643 \$** du CENT DOLLARS (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Le taux de base de la taxe foncière générale pour la catégorie des immeubles résiduels (de base) est fixé à **0,4415 \$** par CENT DOLLARS (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Une taxe foncière pour le service de police est fixée à **0,1350 \$** du CENT DOLLARS (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels et pour la catégorie des immeubles résiduels (de base).

Une taxe foncière pour la réserve liée à la voirie est fixée à **0,0533 \$** du CENT DOLLARS (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels et pour la catégorie des immeubles résiduels (de base).

Les taxes foncières sont imposées et prélevées annuellement sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, tel que défini par la Loi.

ARTICLE 4 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Pour l'année 2018, une compensation pour services municipaux est imposée et sera prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5 et 11 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ c. F-2.1), sauf si cet immeuble est une construction reliée à un réseau d'aqueduc ou d'égout ou à un système ou équipement de traitement d'eau.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

La compensation prévue au paragraphe précédent est imposée selon la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation au taux de **0,6000 \$** par CENT DOLLARS (100 \$) de ladite valeur.

Pour l'année 2018, une compensation pour services municipaux est imposée et sera prélevée des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ c. F-2.1).

La compensation prévue au paragraphe précédent est imposée selon la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation au taux de **0,4094 \$** par CENT DOLLARS (100 \$) de ladite valeur.

Pour l'année 2018, une compensation pour services municipaux est imposée et sera prélevée des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ c. F-2.1).

La compensation prévue au paragraphe précédent est imposée selon la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation au taux de **0,6298 \$** par CENT DOLLARS (100 \$) de ladite valeur.

ARTICLE 5 : COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- A) Une compensation est imposée et sera prélevée, pour l'année 2018, de tous les propriétaires d'immeubles résidentiels imposables de la municipalité, afin de payer les frais d'enlèvement, de transport et d'élimination des matières résiduelles y compris les matières recyclables et putrescibles, incluant les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée à **177,52 \$** pour chaque logement.
- B) Une compensation est imposée et sera prélevée, pour l'année 2018, de tous les propriétaires d'immeubles non résidentiels imposables de la municipalité, afin de payer les frais d'enlèvement, de transport et le traitement des matières recyclables, incluant les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée à **191,20 \$** la verge cube du ou des contenant(s) fourni(s) à cette fin.

ARTICLE 6 : COMPENSATION POUR LA MESURE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION

Une compensation est imposée et sera prélevée, pour l'année 2018, de tous les propriétaires de résidences isolées ou de bâtiments commerciaux visés par le *Règlement numéro 881*, afin de payer les frais de mesurage et d'inspection des fosses septiques et de rétention, incluant les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est de **16,97 \$** par propriétaire de résidence isolée ou de bâtiment commercial.

ARTICLE 7 : COMPENSATION POUR SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

Une compensation est imposée et sera prélevée, pour l'année 2018, de tous les propriétaires d'immeubles raccordés aux réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la municipalité, afin de payer les frais du service d'aqueduc et ceux

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

liés à son administration. Cette compensation est appliquée aux propriétaires des immeubles visés sur la base de **121,03 \$** par unité.

Une compensation est imposée et sera prélevée, pour l'année 2018, de tous les propriétaires d'immeubles raccordés aux réseaux d'égout municipaux situés sur le territoire de la municipalité, afin de payer les frais des services d'égout et ceux liés à son administration. Cette compensation est appliquée aux propriétaires des immeubles visés sur la base de **131,18 \$** par unité.

Le nombre d'unités par immeuble est établi comme suit :

1. Logements :

a) Pour chaque logement 1 unité

2. Immeubles commerciaux et industriels :

a) Pour chaque hôtel ou motel 0.33 unité/
chambre

b) Pour chaque restaurant ou bar 0.1 unité/
siège

c) Pour chaque salle de réunion ou de cinéma
0.013 unité/
siège

d) Pour chaque aréna 0.02 unité/
siège

e) Pour chaque terrain de golf/par 18 trous 15 unités

f) Pour chaque piscine publique 0.02 unité/
baigneur autorisé
par le règlement
provincial applicable

g) Pour chaque camping pour tentes ou roulottes
0.06 unité/
emplacement

h) Pour chaque centre de balnéothérapie 1 unité/bain

i) Pour chaque centre de ski (y compris tous les services accessoires tels bar, garderie, infirmerie, cafétéria, etc.)

135 unités/égout
50 unités/aqueduc

j) Pour chaque bureau partageant un même local
0,5 unité/bureau

k) Pour chaque immeuble commercial ou industriel non visé précédemment :

- de 0 à 299 mètres carrés de superficie de plancher dans un bâtiment principal 1 unité

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- de 300 mètres carrés à 599 mètres carrés de superficie de plancher dans un bâtiment principal
2 unités
- de 600 mètres carrés à 899 mètres carrés de superficie de plancher dans un bâtiment principal
3 unités
- de 900 mètres carrés à 1 199 mètres carrés de superficie de plancher dans un bâtiment principal
4 unités
- de 1 200 mètres carrés à 1 499 mètres carrés de superficie de plancher dans un bâtiment principal
5 unités
- de 1 500 mètres carrés et plus de superficie de plancher dans un bâtiment principal
6 unités

Lorsque la superficie du plancher d'un bâtiment principal est égale à un nombre se situant entre deux (2) catégories à cause d'une fraction, cette fraction est arrondie à l'unité supérieure.

ARTICLE 8 : COMPENSATION ET TAXE SPÉCIALE POUR PAYER UNE PARTIE DES FRAIS DE DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS

Une compensation est imposée et sera prélevée, pour l'année 2018 de tous les propriétaires d'unité d'évaluation d'immeubles situés en bordure des chemins privés de classes 1, 2 et 3 de la municipalité tel que décrit à l'annexe «1» des présentes, afin de payer une partie des coûts de déneigement de ces chemins privés. Cette compensation est de **35,00 \$** par unité d'évaluation.

Une taxe spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2018 de tous les propriétaires d'unité d'évaluation d'immeubles situés en bordure des chemins privés de classes 2 et 3 (*) de la municipalité tel que décrit à l'annexe «1» des présentes, afin de payer une partie des coûts de déneigement de ces chemins privés. Cette taxe spéciale est fixée à **0,0325 \$** du CENTS DOLLARS (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation de chaque unité d'évaluation.

(*) *Aux fins du calcul de la taxe spéciale chaque résidence en condominium est considérée comme une unité d'évaluation.*

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 9 : TAXE SPÉCIALE DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 784 POUR LE LOT NUMÉRO 3 787 272

La taxe spéciale prévue au *Règlement numéro 784*, pour la construction d'infrastructures publiques de rue, d'égout et d'aqueduc sur les lots numéros 878-3, 878-4 et 878-5 (apparaissant au texte du règlement), est fixée à **38,2384 \$** le mètre linéaire pour le lot numéro 3 787 272 (Les Villas des Cerfs), selon l'étendue en front de cet immeuble.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

1. tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à **400,00 \$** :
 - a) le débiteur doit payer son compte de taxes en un seul versement le, ou avant le, 30^e jour qui suit l'expédition du compte;
2. tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à **400,00 \$** :
 - a) le débiteur a droit de payer son compte de taxes, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements selon les modalités suivantes :
 - les versements sont tous égaux;
 - le premier versement doit être payé le, ou avant le, 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
 - le deuxième versement doit être payé le, ou avant le, 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
 - le troisième versement doit être payé le, ou avant le, 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
 - le quatrième versement doit être payé le, ou avant le, 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;
3. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent article, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 11 auquel s'ajoute, s'il y a lieu, la pénalité prévue à l'article 12.

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊTS

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de **10 %** par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Lorsque la municipalité doit rembourser un montant d'argent, le taux d'intérêt sera celui décrété trimestriellement par l'Agence du revenu du Canada.

ARTICLE 13 : CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de **20,00 \$** sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, et ce, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication conformément au *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. 2018-01-32
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 50 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} Marie Boivin, mairesse

M^{me} Brigitte Boisvert, greffière